



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120411-20267-DE-1-1_0
Date de signature : 12/04/12
Date de réception : jeudi 12 avril 2012
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.376**

Séance publique du

10 avril 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : MODALITES D'ORGANISATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DES  
22 AVRIL ET 6 MAI 2012 EN TERMES DE VOLUME D'AGENTS NECESSAIRES ET  
D'INDEMNISATION**

Le 10/04/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 4 avril 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jacques AGOPIAN à M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jacques GARCON à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Chantal DAVENNE

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jean CHORRO

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation  
- Informatique et RRH  
Département Ressources  
et Relations Humaines  
Service des Rémunérations

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 10/04/12

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard DELOCHE

**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : MODALITES D'ORGANISATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DES  
22 AVRIL ET 6 MAI 2012 EN TERMES DE VOLUME D'AGENTS NECESSAIRES ET  
D'INDEMNISATION

- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La tenue des élections, moment particulièrement important de notre démocratie, nécessite la mobilisation d'un grand nombre d'agents municipaux pour assurer le bon déroulement des scrutins et permettre l'application des dispositions du Code Electoral sur le terrain.

Ce personnel doit percevoir une rémunération équivalente à ses différents niveaux de responsabilité, caractérisés par des forfaits adaptés.

**A – LES MODALITES D'ORGANISATION**

La structure générale d'un tour de scrutin se décompose selon les besoins ci-dessous :

**I – FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE :**

- 1 secrétaire par bureau de vote (Art R 43 du code Electoral).
- 3 Secrétaires adjoints par bureau de vote (ils remplissent le plus souvent le rôle des assesseurs car les formations politiques ne peuvent pas fournir les effectifs obligatoires pour la constitution des bureaux de vote).

- Tous les agents du service des Elections (6 personnes) qui assurent l'organisation générale, les renseignements et la centralisation des résultats.
- Des cadres et agents qui renforcent le service des Elections, notamment pour la centralisation.
- Les agents du service Informatique, également pour la centralisation.

## **II – ACCOMPAGNEMENT DU SCRUTIN :**

- Les agents du service de Presse (Communication externe).
- La police municipale qui assure le maintien de l'ordre et peut intervenir sur réquisition d'un président de bureau de vote en cas de troubles.
- Les concierges des écoles ou remplaçants lorsqu'il n'y a pas de concierge, dans les écoles, sièges des bureaux de vote et celui de l'Hôtel de Ville.
- Les agents du standard téléphonique, pour gérer les appels extérieurs des électeurs.
- Les agents d'accueil de l'Hôtel de Ville dont la mission est d'orienter les électeurs.
- Les chauffeurs, dont un est spécialement chargé de véhiculer les membres de la commission de contrôle des opérations électorales instituée par l'Art L 85-1 du Code Electoral, les deux autres restant à disposition pour les déplacements ponctuels.
- Les agents des moyens généraux ou relations publiques qui fournissent la collation au bureau centralisateur.

## **III – LES OPERATIONS TECHNIQUES :**

- Tous les agents et l'encadrement du service de la Manutention, chargés de la mise en place des matériels électoraux sur les 87 lieux de vote, de l'acheminement des bulletins de vote le dimanche matin, de l'évacuation, du nettoyage et de la désinfection des salles le dimanche soir, ainsi que la mise en place et l'enlèvement des panneaux électoraux sur les 52 emplacements d'affichage de la Ville.
- Les agents de maintenance téléphonique de serrurerie, d'électricité et de sonorisation du bureau centralisateur.
- Les agents d'astreinte du service anti-tag, devant prévenir l'entreprise chargée d'éliminer tout slogan ou propagande inopportuns sur les murs des bâtiments abritant un ou plusieurs bureaux de vote.

## **B – LES MODALITES D'INDEMNISATION**

Ces différentes fonctions accomplies par les agents municipaux à l'occasion des scrutins peuvent être compensées soit par la récupération, soit par la rémunération.

## **I – MODALITES DE RECUPERATION**

Elle est fixée à 3 jours ½ pour les fonctions de secrétaire et de logistique et 2 jours ½ pour les fonctions de secrétaire adjoint ou d'accompagnement.

## **II – MODALITES DE REMUNERATION**

### **a) Les montants**

Dans un souci d'équité et d'uniformisation, il est proposé de fixer un forfait identique pour chaque catégorie d'agents intervenant suivant les fonctions accomplies lors des opérations électorales, y compris pour les agents extérieurs (CCAS., CPA).

Les différents forfaits sont définis comme suit :

#### **1°) Fonctionnement des opérations de vote (en brut pour un tour d'élection) :**

Forfait de secrétaire adjoint : 180 €

Forfait de secrétaire : 269 €

Forfait de secrétaire majoré : 341 € (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur)

Forfait spécial centralisateur : 431 € (agents du service élections cumulant la mise en place des bureaux de vote le dimanche matin, les renseignements électoraux et la gestion des difficultés ainsi que la centralisation et la permanence Préfecture postérieure aux résultats).

Forfait spécial coordinateur : 449 € (agents chargés de coordonner soit les opérations électorales des différents bureaux de vote, soit la logistique informatique, soit la logistique technique et dont la présence est indispensable le samedi et le dimanche)

#### **2°) Accompagnement du scrutin (en brut pour un tour d'élection) :**

Concierge remplaçant des écoles : 62 €

Forfait d'accompagnement : 180 €

Forfait logistique : 269 €

#### **3°) Opérations techniques**

Pour les services techniques qui interviennent pour l'installation et l'enlèvement des panneaux électoraux, l'installation et l'enlèvement des bureaux de vote, la distribution et le ramassage des urnes ainsi que le nettoyage des salles, le paiement se fait de manière forfaitaire sur la base de l'I.M. 328. tel qu'indiqué ci-dessous :

Forfait Services techniques 1 : installation du samedi : 7 H. Normales

Forfait S.T. 2 : distribution des urnes : 2 H D&JF + 1 H Nuit

Forfait S.T. 3 : installation et enlèvement des panneaux électoraux : 15 H Normales + 6 H D&JF

Forfait S.T. 4 : astreinte manutention : 13 H D&JF + 3 H Nuit

Forfait S.T. 5 : astreinte électricité samedi : 10 H. Normales.

Forfait S.T. 6 : astreinte électricité dimanche : 10 D & JF + 2 H. Nuit

Forfait S.T. 7 : astreinte téléphone : 12 H D & JF.

Il est à préciser que ces montants sont identiques à ceux versés lors des précédentes élections.

Vous trouverez ci-joint en annexe un tableau récapitulatif par fonction, du nombre d'agents et de l'indemnisation prévue pour les élections présidentielles des 22 avril et 6 mai 2012.

### **b) Les bases légales :**

- Pour les catégories B et C : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) prévue par le décret 2002-60 du 14 janvier,
- Pour les catégories A, Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) prévue par l'A.M. du 27/02/1962 et par le décret 86 -252 du 20/02/1986.

Pour les agents percevant l'IFCE, cette indemnité est calculée dans la double limite :

- d'un crédit global affecté au budget et qui doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant,
- d'un montant individuel calculé par référence à la valeur moyenne de l'IFTS de 2<sup>e</sup> catégorie (grade d'attaché) retenu par la collectivité et affecté du coefficient en application dans la commune.

Le crédit global, par tour de scrutin, de l'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections est obtenu en multipliant le montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire de 2<sup>e</sup> catégorie 89.90 € par le coefficient multiplicateur (coeff. 8) par le nombre de bénéficiaires (évalué à 45), soit un crédit global de : 32364 €.

Le montant individuel maximal ne peut dépasser  $\frac{1}{4}$  du montant de l'IFTS de 2<sup>e</sup> catégorie retenue par la collectivité, soit  $1078.72 \times 8 / 4 = 2157.44$  € sachant qu'il s'agit d'un montant théorique et qu'il convient de respecter l'enveloppe globale pour rémunérer tous les agents pouvant prétendre à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Compte tenu de ces renseignements, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le dispositif proposé selon le tableau ci annexé.
- **DECIDER** d'octroyer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) conformément à l'arrêté Ministériel du 27/02/1962 et du décret n° 86-252 du 20/02/1986, en faveur des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires qui en raison de leur grade sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, selon des modalités identiques aux bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite du crédit global défini pour l'indemnité forfaitaire pour élections.
- **DECIDER** de fixer les forfaits bruts pour une journée d'élections comme suit :

**Fonctionnement des opérations de vote :**

- forfait de secrétaire adjoint : 180 €
- forfait de secrétaire : 269 €
- forfait spécial : 341 € (agent cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur)
- forfait spécial centralisateur : 431 € (agents du service élections cumulant la mise en place des bureaux de vote le dimanche matin, les renseignements électoraux et la gestion des difficultés ainsi que la centralisation et la permanence Préfecture postérieure aux résultats).
- forfait spécial coordinateur : 449 € (agents chargé de coordonner soit les opérations électorales des différents bureaux de vote, soit la logistique informatique, soit la logistique technique et dont la présence est indispensable le samedi et le dimanche)

**Accompagnement du scrutin :**

- Concierge remplaçant des écoles : 62 €
- forfait d'accompagnement : 180 €
- forfait logistique : 269 €

**Opérations techniques :**

- paiement de manière forfaitaire sur la base de l'I.M. 328 pour les services techniques qui interviennent pour l'installation et l'enlèvement des panneaux électoraux, l'installation et l'enlèvement des bureaux de vote, la distribution et le ramassage des urnes ainsi que le nettoyage des salles.
- **DECIDER** de fixer le barème des récupérations à 3 jours  $\frac{1}{2}$  pour les fonctions de secrétaire et de logistique et 2 jours  $\frac{1}{2}$  pour les fonctions de secrétaire adjoint et d'accompagnement.
- **DIRE** que la dépense correspondante soit 134 856.92 € (cent trente quatre Mille huit cent cinquante-six euros et quatre-vingt douze cts) sera imputable au 920-20-64-118 pour les agents titulaires et au 64-131 pour les agents non titulaires.

**2012.376 - MODALITES D'ORGANISATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DES  
22 AVRIL ET 6 MAI 2012 EN TERMES DE VOLUME D'AGENTS NECESSAIRES ET  
D'INDEMNISATION**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 54</b>
<b>Présents</b>	<b>: 46</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 54</b>
<b>Pour</b>	<b>: 54</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

PRESIDENTIELLES 2012 - COUT PAR TOUR

Services	fonctions	Nbre agent /tour	Base de paiement	I. M. de référ	Montant	TOTAL
<b>I - FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE - ELECTIONSPRESIDENTIELLES 2012</b>						
Elections	service élections	4	forfait spécial		341	1 364,00 €
	secrétaires	87	Forfait secrétaire		269	23 403,00 €
	secrétaires adjoint (3x87)	261	forfait Secrétaire Adjoint		180	46 980,00 €
	Secrétaire B.Centralisateur	5	forfait secrétaire majoré		341	1 705,00 €
	Centralisateur	25	forfait Secrétaire Adjoint		180	4 500,00 €
	renseignements + centralisateur	8	Forfait spécial centralisateur		431	3 448,00 €
	Chef de service	1	Forfait spécial coordinateur		449	449,00 €
DSI	Informatique chef de sce	1	Forfait Spécial coordinateur		449	449,00 €
	informatique la veille	2	forfait Secrétaire Adjoint		180	360,00 €
	Informatique (journée)	2	Forfait Secrétaire		269	538,00 €
	informatique (le soir)	8	forfait Secrétaire Adjoint		180	1 440,00 €
	informatique (logistique)	1	forfait secrétaire adjoint		180	180,00 €
Cabinet	accueil centralisateur	3	forfait Secrétaire Adjoint		269	807,00 €
	permanence cabinet	3	Forfait Secrétaire		269	807,00 €
	chauffeurs	1	Forfait Secrétaire		269	269,00 €
Direction Générale	permanence D.G.	1	Forfait Secrétaire		269	269,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>413</b>				<b>86 968,00 €</b>
<b>II - ACCOMPAGNEMENT DU SCRUTIN</b>						
Presse	Chef de sce	1	forfait logistique		269	269,00 €
	Service	2	forfait accompagnement		180	360,00 €
Police	Chef de service	3	forfait logistique		269	807,00 €
	Agents	40	Forfait accompagnement		180	7 200,00 €
Médiation	Agents	19	Forfait accompagnement		180	3 420,00 €
	chef de service & adjoint	1	forfait logistique		269	269,00 €
Education	Concierger rempl. École	11	forfait concierge remplaçant		62	682,00 €
Concierger	Hotel de ville	1	forfait logistique		269	269,00 €
standard	standard	4	Forfait accompagnement		180	720,00 €
courrier	réception courrier samedi	1	forfait accompagnement		180	180,00 €
Accueil	accueil	4	Forfait accompagnement		180	720,00 €
chauffeurs	chauffeurs (1)	1	forfait logistique		269	269,00 €
	chauffeurs	2	Forfait accompagnement		180	360,00 €
Protocole	buvette	4	Forfait accompagnement		180	720,00 €
	SONO	4	forfait logistique		269	1 076,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>98</b>				<b>17 321,00 €</b>
<b>III - OPERATIONS TECHNIQUES</b>						
TECHNIQUES	Manutention-chef de sce	1	Forfait Spécial coordinateur		449	449
	Présence dans le bureau de vote jusqu'à la fin du dépouillement, entretien nettoyage	96	1/2 forfait logistique pour le dépouillement du dimanche soir et le nettoyage des salles		134,5	12 912,00 €
	Installation du samedi	60	FST. 1 : installation samedi	I.M. 328	<b>90,23</b>	5 413,80 €
	Distribution des urnes	24	FST. 2 : distribution urne	I.M. 328	<b>68,74</b>	1 649,76 €
	Installation et enlèvement des 620 panneaux électoraux en moyenne	19	FST 3 : Installation et enlèvement des panneaux électoraux	I.M. 328	<b>322,43</b>	6 126,17 €
	astreinte manutention	4	F.S.T. 4 : astreinte manutention	I.M. 328	<b>357,73</b>	1 430,92 €
	astreinte électricité samedi	1	FST 5 : astreinte électr samedi	I.M. 328	<b>128,9</b>	128,90 €
	astreinte électricité dimanche	1	FST. 6 astreinte élect dimanche	I.M. 328	<b>266,36</b>	266,36 €
	astreinte téléphone	1	F.S.T. 7: astreinte téléphone	I.M. 328	<b>257,76</b>	257,76 €
	chef sce téléphone	1	forfait secrétaire majoré		341	341,00 €
	astreinte serrurier	1	1/2 forfait logistique		134,5	134,50 €
	Antitaget nettoyage	antitaget astreinte samedi	1	1/4 forfait logistique		67,25
	antitaget astreinte dimanche	1	1/2 forfait logistique		134,5	134,50 €
	nettoiemnt intervention	8	1/2 forfait logistique		134,5	1 076,00 €
	nettoiemnt permanence	1	forfait accompagnement		180	180,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>220</b>				<b>30 567,92 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>731</b>				<b>134 856,92 €</b>

(1) chauffeur commission de contrôle